

Compte rendu
Conseil municipal – Délibérations du 15 novembre 2007

Séance ouverte à 20 heures 51 sous la présidence de M. Didier
VAILLANT, Maire.

Secrétaire : M. AGONHOUMEY, Conseiller

Etaient présents : M. VAILLANT, M. MARSAC , M. BONNARD, Mme
YAICH, Mme BONNIN, Mme RANVIER, Mme JOARY, Mlle PETITJEAN , M.
MAQUIN, Mme GOAS, M. AGONHOUMEY, M. BOULAY, Mme MARIN, M.
LESAGE, M. RENAUD, M. BAUER, M. LOTERIE , Mme TECHTACH, M.
KONATE, Mme MBANI, M. LEBEAU, Mme LE BOUFFANT, M. FLORIN, M.
VILLEMAIN, M. GANDEGA, Mme LOUSSERT.

Absents excusés : M. ZELPHIN, M. BENATTAR, Mlle BOUBEKEUR, Mlle
PARENTI, M. BOUCHACOURT, Mme GIBOUDEAUX.

Absents : Mlle GOUDIABY, Mme GUITTON.

Pouvoirs :

M. ZELPHIN à Mme JOARY
M. BENATTAR à M. MARSAC
Mlle BOUBEKEUR à M. VAILLANT
Mlle PARENTI à M. BONNARD
M. BOUCHACOURT à Mlle PETITJEAN
Mme GIBOUDEAUX à M. BAUER

1/ COMPTE-RENDU

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre
2007

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 28
septembre 2007 et propose aux membres du Conseil Municipal de
l'approuver.

2/ COMPTE-RENDU

Compte-rendu des délégations de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des
délégations de compétences qui lui ont été données par le conseil
municipal.

Pour la période comprise entre le 5 septembre 2007 et le 23 octobre
2007, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : 24

contrats/conventions – 33 non préemptions – un appel d'offre sans suite – 1 nomination – 1 saisine d'avocat.

3/ FINANCES

Décision modificative n°3 – Budget Ville

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget de la Ville pour l'exercice 2007 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 21 786 366 € au lieu de 221 750 740 €, et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 31 310 040,98 € au lieu de 31 252 840,98 €, soit une balance générale de 53 096 406,98 € au lieu de 53 003 580,98 €. (Rapporteur : M. Marsac)

– Texte adopté

4/ FINANCES

Décision modificative n°2 – Budget Assainissement

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2007 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 828 837,64 € (inchangée) et la balance de la section d'exploitation, en recettes et en dépenses, à 570 462 € (inchangée), soit une balance générale de 1 399 299,64 € (inchangée). Cette décision modificative est sans incidence financière, elle résulte d'un réajustement du montant des intérêts courus non échus, dont le montant n'est pas déterminable en début d'exercice. (Rapporteur : M. Marsac)

– Texte adopté

5/ FINANCES

Budget Ville 2008 – Débat d'orientations budgétaires

M. le Maire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, organise un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2008.

Il présente les grandes orientations qui président à l'élaboration du budget primitif de la Commune pour 2008. Il souligne d'abord les nombreuses incertitudes qui demeurent quant à l'évolution des dotations de l'Etat, tant pour la DGF que pour la DSU. Il rappelle aussi la prévisible diminution des participations de la CAF aux prestations enfance.

Dans ce contexte, les orientations pour le budget 2008 sont rigoureuses. Elles respectent l'engagement pris par la municipalité de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour la 11e fois consécutive. Le volume global des dépenses de fonctionnement de la Commune sera strictement équivalent aux dépenses réalisées en 2007. En matière d'investissement, le budget traduira la poursuite des opérations en cours(écoles, voirie, équipements publics...) et notamment le rénovation urbaine du quartier des Carreaux.

6/ FINANCES

Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser certains tarifs municipaux et donne lecture des tableaux annexés à la délibération.

(Rapporteur : M. Marsac)

– Texte adopté

7/ CULTURE

Demande de subvention à la DRAC – Atelier artistique Collège L. Blum

M. le Maire rappelle que depuis quelques années, la ville par l'intermédiaire du Service Culturel développe, en partenariat avec les écoles et le Collège Léon Blum, un projet autour de la danse intitulé « Danse(s) en mai ». Ce partenariat se traduit par la mise en œuvre d'un Atelier artistique de danse et s'inscrit le cadre d'un dispositif mis en place par l'Education Nationale et le Ministère de la Culture(DRAC).

M. le Maire précise que cette action peut-être subventionnée par l'Etat à hauteur de 2 440 € au titre des crédits 2007. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. (Rapporteur : Mme Bonnin)

– Texte adopté

8/ PETITE ENFANCE

Reprise de la gestion des centres de PMI par le Conseil Général

Toute les négociations avec le Conseil Général concernant les conditions du transfert de la gestion des Centres de PMI n'ayant pas abouti, notamment en ce qui concerne le personnel, M. le Maire propose de poursuivre les discussions avec le Conseil Général et de reporter l'examen de cette question à un prochain conseil municipal.

9/ PETITE ENFANCE

Demande de subvention CG et CAF – Aménagement de locaux Petite Enfance

M. le Maire expose aux Conseillers Municipaux que pour préparer la reprise en gestion directe des centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification par le Conseil général, le déménagement de la Crèche Familiale « Les Myosotis » est nécessaire.

La Crèche Familiale « Les Myosotis » sera installée dans des locaux situés dans le quartier de Derrière les Murs, lesquels nécessitent une remise en état avant le transfert des activités liées aux centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification.

Selon l'étude réalisée par les services techniques de la ville, le montant des travaux est estimé à 47 845 € HT, soit 57 222,62 € TTC.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse des Allocations Familiales peut financer cette restructuration à hauteur de 45% du montant HT des travaux d'aménagement, de même, le Conseil Général peut également subventionner le réaménagement et la mise aux normes de ces locaux pour l'accueil d'enfants de 0 à 4 ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.
– Texte adopté

10/ JEUNESSE

Approbation des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité – Année 2007

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) visent à soutenir les actions mises en œuvre dans le domaine de l'accompagnement scolaire. Ils ont pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire par le renforcement et l'amélioration des relations écoles/familles/enfants, d'améliorer l'offre d'accompagnement à la scolarité, et de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur d'une meilleure intégration sociale et composante indispensable de la réussite scolaire de l'enfant.

Il présente le programme d'actions communales envisagées en cette année scolaire.

Ce programme peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 19 745 €, ainsi que par l'Etat (Agence nationale pour la

Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)) à hauteur de 23 100 € et par la DDASS à hauteur de 3 100 € .

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme d'actions communales envisagé en 2007 tel que présenté dans le tableau joint à la présente délibération, et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes. (Rapporteur : Mme Joary)
- Texte adopté

11/ POLITIQUE DE LA VILLE

CUCS –Demande de subvention à l'Etat– Apprentissage du Français
Langue Etrangère

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est un acte d'engagement par lequel la Ville et l'Etat décident, conjointement, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'actions en faveur des quartiers en difficulté à l'échelle de la commune et de la communauté d'agglomération. Ce contrat a été signé en mars 2007 pour une durée de 3 ans renouvelable.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour la mise en place d'une action autour de l'apprentissage du Français en tant que "Langue Etrangère", la ville, peut, au titre des crédits supplémentaires 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, obtenir une subvention complémentaire de l'Etat de 28 000 € .

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention complémentaire. (Rapporteur : Melle Petit-Jean)
- Texte adopté

12/ POLITIQUE DE LA VILLE

CUCS – Demande de subvention à l'Etat – Prévention de la délinquance

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour la mise en place d'une action de développement des animations de proximité dans le cadre de la prévention de la délinquance, la ville, peut, au titre des crédits supplémentaires 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, obtenir une subvention complémentaire de l'Etat de 28 000 € .

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention complémentaire de 28 000 €. (Rapporteur : Melle PetitJean)
- Texte adopté

13/ LOGEMENT

Demande de subvention au Conseil Régional – Frais de géomètre – La Cerisaie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Plan de Sauvegarde a été signé le 27 décembre 2004, pour une durée de 5 ans entre les copropriétés de la Cerisaie et des Cascades, la Ville, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Il indique que dans ce contexte et après le vote des copropriétaires lors des assemblées générales, la partition de la copropriété de la Cerisaie qui se compose de trois bâtiments et de boxes est envisagée.

M. le Maire expose que dans le cadre du Plan de sauvegarde, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Général pour financer les frais de géomètre relatifs à une opération de partition-rétrocession.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention et à signer tout document à intervenir au titre de cette demande. (Rapporteur : Mme Marin)
– Texte adopté

14/ PERSONNEL

Modification du régime indemnitaire des agents communaux

M. le Maire rappelle que par ses délibérations en date des 22 mars 1991, 28 février 1992, 9 octobre 1992 et 12 mai 2000, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un régime indemnitaire des agents communaux, lequel a été complété puis actualisé par délibérations des 26 juin 2001 et 22 novembre 2002.

Il précise, que depuis, plusieurs textes officiels publiés en janvier 2002 ont profondément modifié les règles d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires et ont abrogé certains textes antérieurs sur lesquels le régime indemnitaire actuel est basé.

Lors du Conseil Municipal du 9 février 2007, il a été proposé de s'attacher dans un premier temps au régime indemnitaire des personnels de catégorie C, ceci dans un souci d'œuvrer en faveur de l'augmentation du pouvoir d'achat des agents communaux ayant les plus bas salaires. Ainsi, le Conseil Municipal a décidé l'institution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à compter du 1er février 2007.

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de poursuivre la réforme du régime indemnitaire des agents communaux en appliquant les textes en vigueur et en modifiant le système d'attribution actuel afin de prendre en compte les fonctions et responsabilités exercées.

A cet effet, après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 octobre 2007, M. le Maire propose au Conseil municipal d'instituer, à compter du 1er novembre 2007 :

– Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en référence au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 :

Sachant que peuvent percevoir les IHTS les agents appartenant à la catégorie C et ceux de la catégorie B lorsque leur indice est inférieur à l'indice brut 380.

Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation effective des heures supplémentaires.

– L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) en référence au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 , dont les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

* 1ère catégorie : les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 : Les Directeurs et Attachés principaux

* 2ème catégorie : les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801: Les Attachés

* 3ème catégorie : les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : Les Rédacteurs chefs, Rédacteurs principaux et Rédacteurs à compter du 6ème échelon, les Educateurs des APS hors classe, de 1ère classe et de 2ème classe à partir du 6ème échelon, les animateurs chefs, les animateurs principaux et animateurs à compter du 6ème échelon, les Assistants de conservation du patrimoine hors classe, de 1ère classe et Assistants de conservation du patrimoine à compter du 6ème échelon .

– L'indemnité d'administration et de technicité (IAT), en référence au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 pour les agents de catégorie B dont l'indice est inférieur à l'indice brut 380, en complément de la délibération du 9 février 2007 qui instaure l'IAT aux agents de catégorie C .

Les agents de catégorie B pouvant prétendre à l'IAT sont : Les Rédacteurs jusqu'au 5ème échelon, les Educateurs de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon, les animateurs jusqu'au 5ème échelon, les assistants de conservation du patrimoine jusqu'au 7ème échelon.

M. le Maire rappelle que :

Les bénéficiaires de ces primes et indemnités sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public recrutés pour une période minimale de 6 mois relevant des cadres d'emplois prévus par les textes.

Le coefficient individuel pour l'IFTS et l'IAT (compris entre 0 et 8) sera défini en lien avec l'appartenance de l'agent à l'une des catégories hiérarchiques (A, B ou C) et les fonctions remplies.

M. le Maire tient à préciser :

- qu'en cas de changement de poste, le montant du régime indemnitaire est susceptible d'être modifié, à la hausse comme à la baisse, en application des critères attachés au nouveau poste occupé.
- que les revalorisations ultérieures se feront en application des majorations fixées par les textes.
- que toutes les mesures ci-dessus sont cumulables avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et institués avant cette date, conformément à la loi.
- que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette réactualisation du régime indemnitaire seront prévus au budget.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter ces nouvelles dispositions concernant le régime indemnitaire des agents communaux de la ville de Villiers le Bel.

(Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté

15/ PERSONNEL

Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent

M. le Maire explique que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que "Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales".

Dans le cas présent, un fonctionnaire ayant été menacé, par un administré, dans le cadre de ses fonctions, conformément à la loi :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à cet agent la protection fonctionnelle de la ville, ce qui se traduit, notamment, par le libre choix d'un avocat par l'agent et la prise en charge, par la ville, des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction.

(Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté

16/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Marché de construction de locaux culturels – Lancement de procédure

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation urbaine prévoit la construction de locaux destinés à accueillir les associations ACTA et Fusion, lesquelles occupent, actuellement, des locaux qui doivent être démolis.

Cette nouvelle construction sera implantée sur un terrain à proximité du gymnase Pierre de Coubertin et du collège Léon Blum et consiste en la réalisation d'un bâtiment de 5 à 6 m de hauteur sous plafond, qui sera composé d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine.

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2007 le conseil municipal l'a autorisé à lancer par voie d'appel d'offres ouvert un marché en lots séparés et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, pour un montant prévisionnel de travaux de 688 200 € HT.

A l'issue de la consultation lancée le 30 juillet 2007, la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2007 a décidé, en raison, notamment, du dépassement des montants estimatifs, de ne pas attribuer les lots suivants :

- le lot n° 1 « Gros œuvre/ VRD/ Menuiseries bois/ cloisons/ Faux plafonds / Carrelage »,
- le lot n° 2 « Charpente métallique /Couverture/ bardage »,
- le lot n°4 «Peinture /sols souples »
- le lot n° 5 « Électricité Courants Forts – Courants Faibles »

Par ailleurs, M. le Maire indique que pour les lots n°3 «Menuiseries extérieures / serrurerie » et le lot n°6 « Chauffage / Ventilation/Plomberie sanitaires » aucune offre n'a été proposée.

Par conséquent, il a été demandé à l'architecte un nouveau dossier de consultation des entreprises afin de permettre à la ville de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sous la forme d'un marché global.

A l'issue d'une nouvelle estimation qui tient, notamment compte de la conjoncture actuelle, le montant prévisionnel des travaux est réévalué à 1 080 000 € HT, soit 1 291 680 € TTC.

M. le Maire explique que par rapport au projet initialement prévu, des travaux supplémentaires ont été ajoutés, ils consistent en la réalisation d'un chauffage par le sol, en l'aménagement d'un parvis et en la restructuration de l'espace permettant, notamment, l'accueil des publics scolaires pour des visites pédagogiques.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer par voie d'appel d'offres ouvert une consultation relative aux travaux de construction de locaux destinés à des associations culturelles et à signer le marché de travaux à intervenir . (Rapporteur : M. Maquin)
- Texte adopté

17/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Demande de subvention à l'ANRU- Réalisation d'études et de travaux de démolition

M. le Maire rappelle les objectifs du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Carreaux.

Cette opération de réaménagement du quartier prévoit la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès (au sud du quartier), la construction du groupe scolaire G. Philipe (au nord du quartier), ainsi que la réalisation de logements d'habitation. Ce projet nécessite, au préalable, la démolition de l'école Anatole France, de l'école élémentaire G. Philipe et du groupe scolaire Jean Jaurès.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) subventionne à 80 % les opérations de démolition. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter les financements correspondants. (Rapporteur : M. Maquin)
- Texte adopté

18/ MARCHE FORAIN

Avenant n°1 au contrat d'affermage signé avec la SEMACO

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été accordée le 18 juillet 2005, sous la forme d'un contrat d'affermage, à la SEMACO, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012.

M. le Maire évoque les travaux d'aménagement du mail et la réfection complète de place Gounod, qui accueille le marché. Il précise que cette opération a modifié le périmètre et le stationnement propre au marché, par conséquent, il convient de prendre acte de ces changements en passant un avenant n° 1 au contrat d'affermage, lequel prorogera, également, la date d'entrée en vigueur de la taxe de balayage au 1er janvier 2008.

Par ailleurs, pour tenir compte des points évoqués ci-dessus ainsi que la mise à disposition d'un nouveau local de rangement à la Semaco et de toilettes réservées aux commerçants du marché, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur du marché.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à conclure un avenant n°1 au contrat d'affermage et de modifier le règlement intérieur du marché.

(Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté

19/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux Ecole J. Moulin (1ère phase) – Avenant Lots 2 et 3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de deux procédures d'appel d'offres ouvert lancées les 28 avril et 27 mai 2006 et d'une procédure adaptée lancée le 2 juillet 2007 suite à la mise en liquidation judiciaire du titulaire initial du lot n°5, le marché de travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin a été attribué de la façon suivante :

Lot n° 1 : Gros œuvre, Etanchéité, Cloisons, Doublages, Carrelage, Plafonds suspendus, VRD, attribué à la société BONNEVIE pour un montant de 266.069,22 € TTC

Lot n° 2 : Menuiseries extérieures, Menuiserie intérieures, attribué à la société EMBA pour un montant de 96.789,89 € TTC

Lot n° 3 : Couverture, attribué à la société TEMPERE pour un montant de 67.335,53 € TTC

Lot n° 4 : Electricité, attribué à la société SALMON pour un montant de 34.469,04 € TTC

Lot n° 5 : Plomberie VMC, Chauffage, attribué à la société TEMPERE pour un montant de 20 922,53 € TTC

Lot n° 6 : Peinture, Sols collés, attribué à la société LAMOS pour un montant de 18.422,71 € TTC

Il explique qu'il est apparu indispensable, en cours de chantier, d'apporter des modifications aux prestations initialement prévues aux lots n°2 et 3, ce qui nécessite la passation d'avenants.

M. le Maire précise que les modifications apportées aux prestations initialement prévues pour chacun de ces lots, entraînent une moins-value globale de 1 147 € HT, soit 1 371,81 € TTC pour le lot n°2 et une moins-value globale de 6 474,08 € HT, soit 7 743 € TTC pour le lot n°3.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 aux lots n°2 et n° 3 du marché d'extension de l'école Jean Moulin et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maquin)
– Texte adopté

20/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux Ecole J. Moulin (2ème phase) – Lancement de procédure

M. le Maire précise au Conseil Municipal que l'école élémentaire Jean Moulin compte actuellement 9 classes, pour un effectif total de 223 élèves.

La construction de 88 logements neufs à proximité de l'école va engendrer la scolarisation d'une cinquantaine d'enfants supplémentaires à la rentrée de septembre 2008.

Cette évolution des effectifs rend nécessaire l'ouverture de deux classes supplémentaires, ainsi que la réalisation de sanitaires, de locaux de rangement et d'une salle d'activités.

Le coût total de ces travaux est estimé à 300 000,00 € HT, soit 358 800,00 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à lancer le marché de travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin tel que décrit ci-dessus et à signer les marchés à intervenir dans la limite du montant susmentionné. (Rapporteur : M. Maquin)
– Texte adopté

21/ TRAVAUX

Convention avec France Telecom – Enfouissement de réseaux Rue Louis Ganne

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie seront prochainement réalisés par la ville, rue Louis Ganne. Il indique que des câbles aériens, propriété de France Télécom subsistent dans cette rue et qu'il convient de faire procéder à leur enfouissement.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec France Télécom définissant les modalités administratives, financières et techniques des travaux et précise que cette opération est évaluée à 1 030,68 € TTC à la charge de France Telecom . (Rapporteur : M. Maquin)
- Texte adopté

22/ FONCIER

Contrat de prêt à usage avec la Compagnie de Tir à l'arc

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Compagnie de tir à l'arc de Villiers-le-Bel était propriétaire d'un terrain situé Rue d'Hérivaux qui a été cédé gratuitement à la Ville afin de réaliser l'opération de la Ferme Queux. En contrepartie, la ville a mis à disposition de la Compagnie un terrain au stade Léo Lagrange, puis depuis 1991, un "pas de tir" et un club-house situés 28 rue du Champ Bacon, à Villiers-le-Bel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure une convention de prêt à usage (commodat), à titre gratuit, avec la Compagnie de tir à l'arc pour une durée de 18 ans. (Rapporteur : M. Bonnard)
- Texte adopté

23/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Approbation du rapport d'activités 2006 de Val de France

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2006 de la Communauté d'agglomération Val de France a été présenté au Conseil communautaire du 12 juillet 2007.

M. le Maire propose au conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités 2006 de la Communauté d'agglomération Val de France. (Rapporteur : M. Vaillant)
- Texte adopté

24/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIGEIF – Redevance d'occupation du domaine public – Canalisations de gaz

M. le Maire explique au conseil municipal que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 instaure une redevance pour les gestionnaires de voirie pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum (0,035 €/m) en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Il précise que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. (Rapporteur : M. Loterie)
- Texte adopté

25/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Avenant à la convention pour l'assainissement SIAH-Ville-Blanchisserie EMA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 septembre 2004, par laquelle il a autorisé la signature d'une convention avec la blanchisserie industrielle (Société Grenelle Service - MEA) située au 4 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel.

Cette convention spéciale qui a été établie entre la commune, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H) et l'industriel, nécessite, au regard de l'évolution de l'activité de la blanchisserie, des modifications.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant n° 1 à cette convention. (Rapporteur : M. Bonnard)
- Texte adopté

26/ MOTION

Motion de Soutien à Ville et Banlieue pour les 30 propositions élaborées dans le cadre du Plan Banlieues

M. le Maire indique qu'après avoir publié un "Manifeste des villes de banlieues", destiné aux candidats à l'élection présidentielle, les maires de l'association Ville et banlieue ont présenté 30 nouvelles propositions qui constituent la contribution qu'ils entendent apporter au "plan banlieues" annoncé par le gouvernement.

"A travers les orientations et mesures ainsi proposées, il s'agit de "demander aux responsables gouvernementaux de ne pas se tromper de priorité, ni d'ambition, en affirmant qu'une énième mouture de la politique de la ville ne saurait, à elle seule, sauver les banlieues et redonner espoir à leurs habitants".

Ville et Banlieue dénonce par ailleurs, dans un communiqué, "la contradiction existant entre l'annonce d'un énième 'plan Marshall' pour les banlieues et la baisse des financements attribués aux villes concernées, avec une amputation de 30 millions d'euros de la dotation de solidarité urbaine (DSU)".

Par cette motion, le Conseil municipal de Villiers le Bel entend soutenir l'ensemble des propositions de ville et Banlieue.

– Texte adopté

27/ MOTION

Motion relative au Schéma Directeur de la Région Ile de France

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique est actuellement en cours pour déterminer l'avenir de la Région Ile-de-France et de ses habitants.

Un nouveau schéma directeur de la Région Ile-de-France a en effet été approuvé par le Conseil régional. Élaboré en étroite concertation avec les élus, il est désormais, à travers l'enquête publique soumis à l'avis des Franciliens.

Visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales qui frappent l'Ile-de-France, le schéma organise l'aménagement de la région pour les 30 prochaines années, et met en avant 4 priorités :

- Plus de transports, par la création de nouvelles lignes de train, de RER, de bus, en particulier pour favoriser les liaisons de banlieue à banlieue.
- Plus de logements, pour faire face à l'explosion du prix des appartements et des loyers, en construisant plus de logements sociaux, répartis sur l'ensemble du territoire francilien.
- Plus d'espaces verts, pour améliorer le cadre de vie de tous, lutter contre la pollution et préserver la biodiversité de notre région.
- Plus d'emplois, pour lutter contre le chômage, en facilitant l'installation d'entreprises dans toute l'Ile-de-France, et plus seulement dans quelques zones spécialisées.

L'Etat refuse d'approuver ce schéma.

Face à cette situation, par la présente motion, le Conseil municipal de Villiers-le-Bel :

REAFFIRME son soutien au nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France proposé par le Conseil régional,

APPELLE les habitants de Villiers-le-Bel à apporter massivement leur soutien au projet de schéma directeur de la région Ile-de-France, soit par courrier directement au Président de la commission d'enquête au Conseil régional d'Ile-de-France, siège de l'enquête publique, soit sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en sous-préfecture de Sarcelles jusqu'au 8 décembre.

- Texte adopté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.